

Procès verbal

Le jeudi 14 novembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de André SPAEDIG.

Secrétaire de la séance : Danielle GEHRINGER

Présents : André SPAEDIG, Marc OSTER, Yannick BUCHI, Muriel POIROT, Danielle GEHRINGER, Jean-Marc JAZERON, Catherine GOSSE, Bernard BUCHY

Représentés :

Absents et excusés : Hubert OSTER, Cathy NICKLAUS

Ordre du jour : Anniversaires

Création de postes et tableau des effectifs

Subvention de Noël pour les écoles

Convention de travaux voirie avec la CCHLPP

Divers

Délibérations du conseil :

Adjoint technique territorial principal 2e classe modification du temps de travail (N° DE_2024_041)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a donné un avis favorable à la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe de Madame Isabelle BUCHI.

Le Conseil Municipal décide de :

- supprimer le poste d'adjoint technique de 1e classe à raison de 10 heures par semaine à compter du 1er décembre 2024 ;
- créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2e classe à raison de 2 heures par semaine à compter du 1er décembre 2024.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Création d'un poste de rédacteur (N° DE_2024_042)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 janvier 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15h30 (15,5/35ème).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 15,5 heures, à compter du 01/01/2025. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Subvention de Noël pour les écoles (N° DE_2024_043)

Le Maire expose que chaque année les communes versent 15 € par enfant originaire de la commune aux écoles pour les cadeaux de Noël ou payent les factures y relatives. Il propose de verser une subvention selon le tableau des effectifs de chaque école.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 15 € par enfant originaire de Schoenbourg à chaque école selon le tableau des effectifs.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention avec la CCHLPP (N° DE_2024_044)

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer, avec les communes, la Collectivité européenne d'Alsace et tout syndicat intercommunal, des conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement ainsi que leurs avenants éventuels ;

Vu la décision de réaliser en commun des travaux de réaménagement de voirie relevant de la compétence intercommunale (voirie et éclairage public) ou communale (réseaux humides et réseaux secs) dans les rues suivantes : lotissement Waldmatt et un trottoir rue Principale à SCHOENBOURG.

Vu que pour une question de cohérence des aménagements et une bonne coordination des travaux, il a été acté que ce projet serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage unique de la CCHLPP étant entendu que serait à la charge de la Commune la part de travaux relevant des compétences communales.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre dans le cadre de ces travaux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Sortie du RPI Bust-Eschbourg/Graufthal-Pfalzweyer-Schoenbourg (N° DE_2024_047)

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'ouverture programmée d'un nouveau groupe scolaire à Petersbach, prévue pour la rentrée de septembre 2025, et prenant en compte les intérêts des enfants de la commune, le Conseil Municipal :

- 1. Considérant** que ce nouveau projet permettra de répondre au mieux aux besoins pédagogiques des élèves, en offrant des infrastructures modernes et adaptées, tout en limitant les déplacements des enfants ;
- 2. Considérant** que l'intérêt de l'enfant prime sur toute autre considération, et qu'il s'agit ici d'une opportunité de leur offrir un environnement éducatif plus favorable ;
- 3. Considérant** que la commune souhaite dès à présent préparer cette transition pour garantir une rentrée scolaire fluide et bien organisée en septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De sortir du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) auquel la commune est actuellement liée à compter de la rentrée de septembre 2025.
- D'adhérer au nouveau groupe scolaire dès son ouverture, en conformité avec les décisions et modalités à venir fixées par l'autorité compétente.
- De charger M. le Maire de notifier officiellement cette décision aux communes partenaires du RPI et aux autorités administratives compétentes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

André SPAEDIG
Président de séance

Danielle GEHRINGER
Secrétaire de séance